

MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MÉDICAMENT

Sous-Direction des Affaires
Scientifiques et Techniques

D.E.M.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

3 AVR, 1990

PARIS, le
1, Place Fontenoy - 75700 PARIS
Tél : 40.56.60.00

Monsieur le pharmacien responsable
des laboratoires **CARU**
1, Terrasse Bellini
92800 - PUTEAUX

Réf. à rappeler : [REDACTED]

LE MINISTRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

VU le livre V du code de la santé publique, notamment l'article L. 601 et R. 5138 ;

VU la décision du 18 NOVEMBRE 1974 accordant aux laboratoires
CASSENNE une autorisation de mise sur le
marché pour la spécialité pharmaceutique dénommée :

- LUTERAN 2 , comprimés à 2 mg.

VU la demande de transfert de ladite autorisation présentée le 9 MARS 1990
par les laboratoires **CARU**

DECIDE :

ARTICLE 1.- L'autorisation de mise sur le marché susvisée est modifiée comme
suit :

ABROGER :

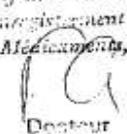
Article 1er - LABORATOIRES CASSENNE
3, SQUARE DESAIX
75015 - PARIS

ET REMPLACER PAR :

Article 1er - LABORATOIRES CARU
1, Terrasse BELLINI
92800 - PUTEAUX

ARTICLE 2.- Le Directeur de la Pharmacie et du Médicament est chargé de
notifier la présente décision à l'intéressé.

Pour Ampliation
Le Chef de la Division de
l'Enregistrement des
Médicaments,


Docteur
François CHAZU

00F2

Pour le Ministre
délégué
Le Chef de Service

J.-L. KET

FAIT A PARIS, le 3 AVR 1990

POUR LE MINISTRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION SOCIALE
ET PAR DELEGATION